

PROTOCOLE SANITAIRE SALLE COMMUNALE

Dans le cadre des mesures initiées contre la Covid-19, il vous est demandé de lire attentivement les consignes qui suivent afin de respecter convenablement les mesures barrières afin de vous protéger, vous et les personnes présentes.

Postes de travail : Chaque prestataire et intervenant doit être espacé d'au moins un mètre ou séparé par un écran de protection en plexiglass avec un espace de travail pour chaque intervenant. Il devra être procédé à la désinfection du matériel entre chaque utilisation.

Tables : Les tables sont espacées d'au moins un mètre avec maximum 2 personnes à chaque table. Les personnes sont placées 1 siège sur 2 et en quinconce pour ne pas être face à face (1 personne = 4m²). Le placement des tables dans la salle doit permettre la circulation des personnes avec une gestion des flux afin de limiter les déplacements.

Repas : Il est interdit de se restaurer dans la salle.

Plan de circulation : Le référent prévoit un parcours à sens unique une entrée et une sortie afin d'éviter les croisements des personnes.

Port du masque : Il est obligatoire dans la salle communale.

Matériel de protection : Vous devez mettre à disposition du gel hydro alcoolique, des masques et tout autre matériel de désinfection (savon, lingettes...) à chaque entrée de la salle et dans les sanitaires.

Nettoyage et désinfection de la salle : Le référent doit s'assurer du nettoyage et de la désinfection des locaux (sol, tables, poignées de portes, interrupteurs, toilettes...) à la fin de la location.

Référent Covid-19 : le référent s'assure du respect des gestes barrière durant la réunion et de l'approvisionnement en matières utiles : masques, gel, lingettes...

A _____ le
Le référent,

A _____ le
Le Maire,